



ORANGE
PARTOUT POUR TOUS

UAT = Unité d'Assistance Technique
SCO = Centre Clients Orange

Déjà en février dernier, l'Inspection du Travail reprochait à une Direction Orange :

- de ne pas respecter les prérogatives du CSE,
- de ne pas donner d'importance au dialogue social,
- et d'avoir une interprétation défaillante des principes généraux de prévention des risques.

Il importe que la Direction se reprenne et respecte ses engagements. Par ailleurs, un accord négocié et signé en 2010 par la Cfdt et la CGT apporte aux cadres de réelles garanties qu'il faut faire respecter, en cas de mobilité à l'initiative d'Orange.

Rappelons que cet accord prévoit que : « lors d'une mobilité à l'initiative de l'entreprise, l'entreprise garantit la prise en charge des coûts réels et induits de cette mobilité ».

Une Direction qui ne respecterait pas ses engagements manquerait à sa signature.

Une Direction qui ne respecterait pas les droits de ses cadres verserait dans le Darwinisme social où la seule règle est celle de la jungle.

**ADHÉREZ À LA Cfdt
POUR DÉFENDRE
VOS DROITS !**

Vos délégués syndicaux peuvent obliger la direction à respecter vos droits acquis.

RÉORGANISATION DES SERVICES CLIENTS GRAND PUBLIC EN DIRECTION ORANGE

Partie 4 - « Time To Move » pour les cadres

Mars 2021

EN JUIN 2020, LES CADRES ÉTAIENT DÉJÀ SOUS TENSION

Le dossier de « réorganisation des Services Clients Grand Public » a été présenté au CSE central le 14 octobre 2020. Pourtant des cadres d'UAT et de SCO nous ont alerté en juin 2020 qu'on leur avait signifié de se chercher un nouveau poste, car il ne resterait bientôt plus qu'un poste à responsabilité sur quatre. Ce qui pose deux problèmes. Le premier est que les Directeurs d'Unité (*des UAT et des SCO*) ne respectent plus le droit du travail. Le second est que les droits conventionnels des cadres sont bafoués, ce que les Directions des Ressources Humaines ne peuvent pas ignorer...

LE DROIT DU TRAVAIL N'EST PAS RESPECTÉ

Annoncer un projet de suppression de 3 postes à responsabilité sur 4 aux cadres des 9 SCO et des 5 UAT en France métropolitaine, près de cinq mois avant sa présentation au Comité Économique et Social constitue un délit d'entrave pénalement répréhensible (*d'autant que le projet final n'a pas été aussi destructeur d'emplois à responsabilité*). L'article L. 2312-8 du Code du travail impose de saisir le CSE préalablement à la mise en œuvre de tout projet constituant un « aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail » des salariés cadres ou non-cadres.

Les Directeurs d'Unité n'ont pas le droit d'annoncer un projet de suppression de leur poste aux salariés avant sa présentation au Comité Économique et Social. Chaque Directeur concerné est individuellement condamnable pour délit d'entrave ! Comme nous l'a précisé un des cadres concernés : « *c'est dégueulasse de nous traiter comme du bétail !* ». Un autre cadre nous a précisé : « *on a été un certain nombre à se précipiter sur les offres d'emploi pour retrouver un poste comparable au cours de l'été* ». Force est de constater que les cadres sont maltraités et mal accompagnés à chaque réorganisation mise en œuvre par Orange France (*Ancrage, MAPS, Relation Clients,...*).

LES DROITS CONVENTIONNELS DES CADRES SONT BAFOUÉS

Un accord de mars 2010, sur la mobilité à l'initiative d'Orange, a été signé par la Cfdt et la CGT et prévoit pour les cadres :

- que : « les projets de réorganisation [doivent être] présentés bien en amont et dans leur globalité » au CSE pour permettre aux élus de vérifier que les droits des cadres sont bien respectés.
- et qu'« une concertation locale est systématiquement ouverte afin d'élaborer et négocier [...] les solutions alternatives pour les salariés en mobilité (télétravail, télé-activité, réinternalisation,...), [...] les accompagnements financiers (incitations, primes de parcours, indemnisation des temps de transport...), [...] l'analyse des situations personnelles particulières et la recherche de solutions adaptées ».

Or, la plupart des Directeurs des Unités concernés ignorent l'existence de cet accord. La responsabilité de la Fonction Ressources Humaines est clairement engagée. Les cadres concernés ont été totalement surpris et mis sous pression de façon inacceptable et condamnable ! Bel exemple de motivation, d'accompagnement et de reconnaissance pour ces cadres qui n'ont pas démerité.

En cas de mobilité forcée, grâce à l'accord signé par la Cfdt, la Direction doit proposer a minima aux cadres Dbis, E, F et G : un poste de qualification égale sur le même site !



FÉDÉRATION F3C - 47/49 Avenue Simon Bolivar - 75019 Paris
CFDT-ORANGE.COM

Rejoignez-nous sur l'application mobile ORANGE Cfdt

